



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 02-20231028

**Extension de la chapelle ardente du 23ème km
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407-
1409 appartenant aux consorts Le Guen**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20231028

**Extension de la chapelle ardente du 23ème km
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407-
1409 appartenant aux consorts Le Guen**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-26067 du 16 mai 2023,
- Vu** le rapport n° 02-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que le cimetière de la Plaine des Cafres constitue un équipement public de proximité répondant aux besoins de la population afin d'y édifier une sépulture digne de leurs défunts et de leur rendre hommage. Face à l'augmentation annuelle de sa population de 2 % et notamment à celle du nombre d'inhumations sur la commune, il est nécessaire d'acquérir des réserves foncières supplémentaires afin d'étendre la chapelle ardente pour un meilleur accueil des familles endeuillées,

Considérant qu'aussi, la Commune souhaite acquérir les parcelles non bâties contiguës à la chapelle ardente, d'une superficie cadastrale globale de 1 542 m², cadastrées AK n° 1406, 1407 (590 partie) et 1409 (1312 partie) et appartenant aux consorts Le Guen. Les propriétaires sont vendeurs à hauteur de 175 € le m², soit 269 850 €,

Considérant que les parcelles ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-26067 du 16 mai 2023 à 234 700 € HT, soit 152,20 € le m² en secteur Ub. L'offre de 269 850 € est donc de 14,98 % supérieure à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'intérêt général du projet d'extension de la chapelle ardente,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

**Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 et appartenant aux consorts Le Guen, au prix de deux-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-cinquante euros hors taxes (269 850,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,